



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
14 BD ALBERT 1ER
LE JEUDI 23 NOVEMBRE 2006**

/IE

APM 06/1490

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'entreprise de déménagements
S.A.S Fernand ROYER sise B.P.8 à 17200 St Sulpice de Royan,
en date du 07 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le
N°14 boulevard Albert 1^{er}, le jeudi 23 novembre 2006 de 8h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement immatriculé sous le N°3103WB17, sur une longueur de 12
mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT